

## COMMUNE DE CEPOY (LOIRET)

### Procès-verbal du conseil municipal

Du mercredi 8 octobre 2025

Convoqué le 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Cepoy (Loiret), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : Régis GUERIN,

**PRESENTS :** Régis GUERIN, Maire,

Denis CHERON, Valérie BELLIERE, Frédéric CHEREAU, Martine GOFFIN, adjoints,  
Robert CHARLTON, René GRANDJEAN, Corinne VOCANSON, Christophe MIREUX, Sylviane BARZIC,  
Christophe GASTELAIS, conseillers

**ABSENTS excusés :** Patrick BRIERE (a donné pouvoir à Robert CHARLTON), adjoint,  
Valérie FROT (a donné pouvoir à Christophe GASTELAIS), Laurence LECOMTE, Charline LEFEVRE (a donné  
pouvoir à Frédéric CHEREAU), Kevin VERDENET, conseillers

**ABSENTS :** Nicolas REPINCAY, conseiller.

**Quorum :** L'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour Cepoy, le quorum est donc de 9 conseillers. Le quorum est atteint (11 membres présents).

Secrétaire de séance : Christophe GASTELAIS

Début 20h00

### Délibérations

#### 1. DELIBERATION n° 24/2025 (Régis GUERIN)

**Institutions – Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 juillet 2025**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 juillet 2025,*

En application de l'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Maire invite l'assemblée à **APPROUVER** le procès-verbal du Conseil municipal du 2 juillet 2025. (*Ce procès-verbal sera ensuite signé par le secrétaire et le Maire.*)

VOTE : 14

POUR : 14

CONTRE :

ABSTENTION :

#### 2. DELIBERATION n° 25/2025 (Régis GUERIN)

**Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT : Crédit d'un poste d'Attaché principal et modification du tableau des effectifs**

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1,*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu la circulaire du 18 octobre 2024 portant sur la réforme du statut des Secrétaires Généraux de Mairie,*

*Vu la délibération n° 10-2025 du 2 avril 2025 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs,*

*Vu l'arrêté n° 23-2023 portant sur les lignes directrices de gestion,*

*Vu l'avis de principe du Comité technique du 07 avril 2015, et du 28 mars 2017,*

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la réforme du statut des Secrétaires Généraux de mairie qui prévoit que pour les communes de 2 000 à 3 500, le poste de Directeur Général des Services (DGS) ne peut être occupé que par un agent de catégorie A,

Considérant que l'agent, actuellement Secrétaire Générale des Services, ne peut plus, pour des raisons de santé exercer les missions liées à ce poste,

Considérant que la personne retenue pour le poste de DGS est nommée Attaché Principal depuis décembre 2021, il est proposé à l'assemblée la création du poste permanent suivant :

- Service administratif : un poste d'attaché principal – temps complet (35/35<sup>ème</sup>)

Il est proposé au conseil municipal le tableau des effectifs suivant :

Filière administrative	Postes
Attaché principal territorial	1 TC
Attaché territorial	1 TC
Rédacteur territorial	2 TC
Adjoint administratif principal 2ème classe	1 TC
Adjoint administratif principal 1ère classe	2 TC
Adjoint administratif	1 TC
Adjoint administratif	1 TNC (20/35 <sup>ème</sup> )

Filière animation	Postes
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1 TC

Filière sanitaire et sociale	Postes
ATSEM principal 1ère classe	2 TC

Filière technique	Postes
Technicien territorial	1 TC
Agent de maîtrise principal	1 TC
Agent de maîtrise	1 TC
Adjoint technique principal 1ère classe	3 TC
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 TNC (33/35 <sup>ème</sup> )

Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 TNC (29/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3 TC
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC (29/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 TNC (33/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint technique territorial	7 TC
Adjoint technique territorial	1 TNC (30/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint technique territorial	1 TNC (17/35 <sup>ème</sup> )

*Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'APPROUVER la création du poste d'Attaché Principal à temps complet ainsi que le tableau des effectifs présenté ci-dessus.*

VOTE : 14

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Christophe MIREUX)

### 3. DELIBERATION n° 26/2025 (Denis CHERON)

#### Fonction publique – Régime indemnitaire : Modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,*

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L714-4 à L.714-13,*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux*

*Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,*

*Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu les délibérations n° 38-2017, 39-2017, 40-2017 et 41-2017 du 12 septembre 2017 instaurant le RIFSEEP pour le personnel des filières administratives, sanitaires et sociale, animation et technique,*

*Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 modifiant les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) applicables à la Fonction Publique d'Etat (fixées dans le décret n°2010-997 du 26 août 2010),*

*Vu la délibération n° 25/2025 créant un poste d'Attaché Principal et modifiant le tableau des effectifs,*

*Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 01/10/2025 relatif à la modification du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la commune de CEPOY,*

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature,

Les délibérations n° 38-2017, 39-2017, 40-2017 et 41-2017 du 12 septembre 2017 instaurait le RIFSEEP pour le personnel des filières administratives, sanitaires et sociale, animation et technique.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

Or, au vu des nouveaux recrutements, il y a lieu de revoir la liste des agents bénéficiaires ainsi que les montants plafonds de l'IFSE et de CIA pour la filière administrative.

Aussi, et comme le rappel la DGCL, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement.

Il convient donc de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'IFSE sur la collectivité.

#### Article 1 : Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP :

- Le cadre d'emploi des Attachés,
- Le cadre d'emploi des Rédacteurs,
- Le cadre d'emploi des Adjoints administratifs.

#### Article 2 : Les bénéficiaires de l'IFSE :

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### Article 3 : Les montants plafonds d'IFSE et de CIA

Le montant individuel de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par les arrêtés ministériels applicables aux corps des fonctionnaires de l'Etat.

Le montant individuel du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par les arrêtés ministériels applicables aux corps des fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants individuels tiennent compte également des plafonds applicables aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.

La somme des montants plafonds retenus pour chacune des deux parts (IFSE et CIA) du RIFSEEP ne doit pas dépasser le plafond global des deux parts, fixé pour les agents de l'Etat.

Le montant individuel est proratisé en fonction du temps de travail effectif de l'agent.

Au regard de ces éléments, les montants plafonds retenus pour chaque cadre d'emploi et groupes de fonctions sont les suivants :

#### Filière administrative

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité (Sans logement à titre gratuit)	
Cadre d'emploi des Attachés		Montant minimal	Montant maximal
G1	Fonction de DGS	3 000 €	12 000 €
Cadre d'emploi des Rédacteurs		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsabilité, expertise	1 000	8 000

G2	Autres fonctions	400	4 000
<b>Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs</b>		<b>Montant minimal</b>	<b>Montant maximal</b>
G1	Responsabilité, expertise	800	4 000
G2	Autres fonctions	400	3 000

#### Filière sanitaire et sociale

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
<b>Adjoints d'animation</b>			
G1	Responsable de structure	1 000	5 000
G2	Animateur	300	3 000

#### Filière sanitaire et sociale

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
<b>ATSEM</b>			
G1	Fonction d'encadrement	800	4 000
G2	Fonction d'ATSEM	400	2 500

#### Filière technique

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
<b>Adjoints techniques/Agents de maitrises</b>			
G1	Encadrement, adjoint, responsabilité, expertise	1 500	7 500
G2	Autres fonctions techniques	400	2 500

#### Article 4 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Les modalités de maintien de l'IFSE durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

Type de congé	Sort de l'IFSE
- service à temps partiel pour raison thérapeutique - période de préparation au reclassement - congé d'invalidité temporaire imputable au service - congé annuel - congé de maladie ordinaire - congé de maternité - congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - congé d'adoption - congé de paternité et d'accueil de l'enfant	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
- congé de longue maladie - congé de grave maladie	Maintien à hauteur de : - 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième années  (Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)
- congé de longue durée	Suspension  (Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et

	indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.)
--	--

Les autres éléments des délibérations n° 38-2017, 39-2017, 40-2017 et 41-2017 restent inchangés.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'ADOPTER ces nouvelles propositions qui prendront effet à compter du 9 octobre 2025 et d'INSCRIRE au budget primitif les crédits correspondants.**

VOTE : 14      POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

#### **4. DELIBERATION n° 27/2025 (Valérie BELLIERE)**

##### **Intercommunalité – SMIRTOM : rapport d'activités 2024**

*Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités 2024 du Smirtom doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.*

Le rapport d'activité 2024 du Smirtom a été transmis aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée le 19 septembre 2025.

**Il est demandé au Conseil municipal de PRENDRE acte de cette communication.**

VOTE :      14      POUR : 14      CONTRE :      ABSTENTION :

#### **5. DELIBERATION n° 28/2025 (Régis GUÉRIN)**

##### **Finances – Admission en non-valeur des créances éteintes**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,*

*Vu la liste de présentation en non-valeur n° 7286350132 du 6 mars 2026 transmise par le comptable public*

Les services des Finances Publiques ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Suite à la décision de la Commission de Surendettement des Particuliers d'effacer totalement les dettes de ce contribuable, le Comptable public ne peut plus procéder au recouvrement des titres de recettes. La commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette s'élevant à 267,74 €.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 - Créances éteintes, du budget communal.

**Il est demandé à la présente assemblée de SE PRONONCER sur l'extinction de ces créances.**

VOTE : 14      POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

#### **6. DELIBERATION n° 29/2025 (Martine GOFFIN)**

##### **Finances – Tarif du cimetière**

*Vu le décret n° 2008- 227 du 05 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,*

*Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,*

*Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2010, décidant la création d'une régie de recettes uniques pour la location des salles municipales*

*Vu l'arrêté du 14 mars 2011 instituant une régie de recettes pour la location des salles municipales*

*Suite de la délibération n° 29/2025*

*Vu la délibération en date du 16 juin 2015 autorisant le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux*

*Vu l'article R.1617-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;*

*Vu l'arrêté instituant une régie de location des salles et des produits divers,*

Considérant que la délibération 55-2014 du 04 décembre 2014 prévoit que la répartition des recettes des concessions et columbariums est la suivante : deux tiers sont perçus par la commune et un tiers est reversé au CCAS de Cepoy,

Considérant que les tarifs tels que votés en 2024 (délibération n°26-2024 du 20/06/2024) appliquent un tarif avec des taxes qui ne sont plus d'actualité, il convient de fixer les prix de vente des emplacements dans le cimetière que ce soit pour les concessions ou pour le columbarium.

**Il est demandé au Conseil Municipal de DECIDER :**

- De fixer les tarifs des concessions et des columbariums de Cepoy à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 :

Concessions cimetière	30 ans	300 €
Concessions cimetière	50 ans	500 €
Columbarium	15 ans	800 €
Columbarium	30 ans	1 300 €
Columbarium	50 ans	1 900 €
Cavurnes	15 ans	1 000€
Cavurnes	30 ans	1 600€
Cavurnes	50 ans	2 500€

Jardin du souvenir (espace cinéraire) dont plaque règlementaire 50 €

- De maintenir la répartition des recettes des concessions et columbariums existante, à savoir deux tiers sont perçus par la commune et un tiers est reversé au CCAS de Cepoy,

VOTE : 14      POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**7. DELIBERATION n° 30/2025 (Régis GUÉRIN)**

**Finances – Acceptation de don à reverser à une association**

Le Maire informe que l'association Cepoy Golf Développement, lors de sa dissolution, a décidé de faire un don des 2,58€ restant sur ses comptes à une association pour les jeunes de Cepoy. Christophe Mireux, ex-président de Cepoy Golf Développement, a remis un chèque en mairie de la valeur correspondante.

Il est proposé de reverser cette somme à l'Association des Jeunes de Cepoy.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'ACCEPTER** le don de 2,58€
- **DE REVERSER** sous forme de virement cette somme à l'Association des Jeunes de Cepoy
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2025 cette somme aux articles 756 en recettes de fonctionnement et 65748 en dépenses de fonctionnement.

VOTE :14      POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**8. DELIBERATION n° 31/2025 (Régis GUÉRIN)**

**Finances – Décision modificative n°1**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°15/2025 du 02/04/2025 d'approbation du budget primitif pour l'année 2025,*

*Vu la délibération n°03/2025 du 02/04/2025 d'affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025*

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à une annulation de titre relative à une autorisation d'urbanisme, la commune doit restituer un trop perçu de taxe d'aménagement versé par l'Etat d'un montant de 6 472,11€. Nous devons approvisionner le compte correspondant à cette dépense afin de solder la facture.

**Il est demandé au conseil municipal d'ADOPTER la décision modificative suivante :**

**Section d'investissement**

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Compte 2188 Autres immobilisations corporelles</i>	<i>- 6 472,11 €</i>	
<i>Compte 10226 Taxe d'aménagement</i>	<i>+ 6 472,11 €</i>	

VOTE :14      POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Compte-rendu des Commissions**

**COMMISSION ANIMATION : Patrick BRIERE**

Véhicules d'époque :

- Le samedi 27 septembre, M. Martin, délégué régional de la Fédération Française des Véhicules d'Epoque a remis à la Mairie de Cepoy le label "Village d'accueil des véhicules d'époque"
- 1 panneau a été placé en haut de la rue de la Pierre aux fées (en allant sur Puy la Laude. Un 2ème rue de la Forêt, à l'intersection avec la rue des Acacias).
- Une plaque sera également mise à l'entrée du parking de la girafe
- Un vin d'honneur a été servi à une cinquantaine de passionnés venus avec leur véhicule anciens
- Pour terminer ce beau moment nous avons invité à déjeuner M. Martin et son épouse ainsi que Mme Clément et son mari (à l'origine de ce projet) à la Taverne de l'Écluse. (Régis et moi avons réglé l'addition avec nos deniers personnels)

Téléthon :

- La Mairie, en collaboration avec la Carpe de Cepoy, organisera La 2ème Balade Nocturne autour des plans d'eau le 8 novembre prochain. Comme l'an dernier, les fonds récoltés seront reversés à l'AMF Téléthon

- Toujours à propos du Téléthon je me rends demain soir à Patay en compagnie de Daniel Frot, président de la Carpe de Cepoy, assister à la réunion annuelle départementale de l'AMF Téléthon

Autres associations :

- Changement de Présidence à l'Amicale des Écoles : M. Romuald Bobeau succède à M. David Pirès, président sortant
- La nouvelle association de couture de Mme Guénot s'est installée début septembre dans la salle des Carrières en bonne collaboration avec "Les Toujours Jeunes"
- M. Denis du golf de Vaugouard nous a proposé 500€ pour la structure gonflable de "Cepoy Golf Développement". Nous n'avons pas accepté cette offre trouvée trop faible et proposé 800€. (Achetée 2700€ par la mairie). Plus de nouvelles. La structure est donc mise à disposition pour les associations de Cepoy
- Réunion pour caler les calendriers des associations le 24/10/25

### **COMMISSION AFFAIRES GENERALES ET SOCIALES : Martine GOFFIN**

Repas des ainés :

- M. NOIRAUD a été choisi
- Choix du menu :
  - Critères :
    - Pas de crustacés – risque d'allergie pour un grand nombre
    - Pas de poisson car ce n'est pas la majorité qui aime le poisson
    - Pas de porc au cas où nous aurions des cepoyens qui n'en mangent pas
  - Choix arrêté en avant-première :
    - Entrée : Roulade de Méli-Mélo de foie gras, artichaud et blanc de dinde sur lit de mesclun
    - Petite pause fraîcheur à la poire
    - Plats : Suprême de volaille à la sauce Morille accompagné d'un effeuillé de pomme de terre et d'un tambour de courgette surprise
    - Duo de brie et saint nectaire sur lit de salade et brisure de noix
    - Dessert : Profiterole à l'ancienne glace vanille chocolat chantilly
- Je vous rappelle que vous êtes tous invités à participer au repas gratuitement sauf les adjoints s'ils n'ont pas 65 ans. Vous pouvez être accompagné de votre compagne ou compagnon au prix de 38,50€.
- Merci de vous inscrire auprès du secrétariat à partir du 2 novembre.

La distribution des colis aura lieu le vendredi 12 décembre de 9h à 13h. Tous ceux qui seraient disponibles sont les bienvenus pour accueillir les cepoyens qui se seront déplacés. La salle de l'Isle n'étant pas disponible les deux samedis, je comprends que nos chers travailleurs ne pourront pas nous aider. Je ferai aussi appel aux personnes du CCAS extérieur, 3 d'entre elles sont déjà d'accord. De même Valérie du secrétariat viendra aider pour le pointage des listes qui sont toujours un peu délicat.

### **COMMISSION TRAVAUX, URBANISME, PROPRETE ET SECURITE DU VILLAGE : Denis CHERON**

Commission le 01/10

Orientation budget / 2025 :

- Pratiquement tout va être fait même avec décalage
- Budget voirie : 400 k€ tout ne pourra pas être fait en 2025 du fait des études préalables => Une partie en RAR en 2026 et quelques routes pour 100 k€ en 2025 : val Fleury, quai du port, puisard rue des vallées, quai de Vaussel en calcaire, rue des chasseurs, extrémité quai du port, un peu de la croix rouge, affaissement CC1 rue de la gare
- Sécurité rue de la gare = 2 dos d'ânes avant et après le marquage + le passage au niveau du parking
- Les caméras : 14 k€ => + 1 rue saint Antoine + remplacer des pivotantes par des 180°

### **COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE : Valérie BELLIERE**

Déchets :

- Le relai qui collecte et tri les vêtements (en plus des difficultés rencontrées du fait de la dégradation des tissus de mauvaise qualité (SHEIN ou autre)) est obligé d'arrêter temporairement ses collectes car son entrepôt a pris feu.

Mobilité :

- Mise en place du nouveau réseau avec des problématiques d'adaptation gérées par KEOLIS
- Une zone de location de vélo sera mise en place parking de la girafe

Divers : Des travaux de réfection vont être fait au RdC de la maison éclusière qui appartient à l'agglomération

**COMMISSION COMMUNICATION** : Valérie BELLIERE

Cepoy Com en cours de création

**COMMISSION CULTURE** : Frédéric CHEREAU

Journées du patrimoine (140 personnes)

- Visite du musée
- Archéologie
- Conférence

**COMMISSION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET ENFANCE/ADOLESCENCE** : Frédéric CHEREAU

Une classe découverte prévue

Un journal sera créé et distribué avant congés

160 enfants déjeunent à la cantine

L'Orchestre à l'école a démarré dès la rentrée. Concerts 12 et 26 mai. Il y aura une demande de subvention pour le remplacement des instruments.

L'ombrière va être végétalisée.

Magali Legendre est partie à la retraite.

Claudine partira en 2026.

CMJ a participé à fête de la Saint Loup et a collecté de l'argent. la signalétique de l'école est arrivée, appareil de muscu arrivés et à poser par entreprise externe

Les nouveaux membres du CMJ ont été élus la semaine dernière

Un point mobilité a été fait pour les trajets vers les lycées et communiqué

**COMMISSION DES FINANCES** : Régis GUERIN

Il n'a pas pu y avoir de commission finances.

**Informations et Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h40.

Le secrétaire de séance,

Christophe GASTELAIS

Le Maire,

Régis GUERIN

